



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Réponse de la DPJJ à l'interpellation du SNPES-PJJ/FSU

Message du 30 mars 2020 :

Mesdames et Messieurs les secrétaires nationaux du SNPES,

Vous m'avez fait part de vos remarques et observations concernant les documents que vous ont été adressés, concernant d'une part l'organisation des missions de la DPJJ (23 mars 2020), et d'autre part les recommandations dans le cadre de l'accompagnement téléphonique des jeunes et des familles confinés suivis par les services en télétravail.

Je souhaite vous apporter les éléments d'information suivants.

Concernant le rendu compte d'activité, les directeurs de service en lien avec les responsables d'unité éducative assurent l'organisation et le fonctionnement du service.

Ce rôle est d'autant plus important dans le cadre d'un fonctionnement dégradé où une majorité des agents est absent ou en télétravail.

La confiance témoignée aux professionnels de terrain n'exclut pas la nécessité d'avoir une vision globale de l'activité du service.

En matière d'appel à volontariat, il appartient aux DIR PJJ en lien avec les directions territoriales d'organiser cet appel et de le mettre en place en limitant autant que possible les déplacements individuels.

Chaque situation fait l'objet d'un ordre de mission précisant les modalités de son exercice.

La DPJJ a, sur l'année 2020, un programme ambitieux d'équipement des professionnels, avec 2000 ordinateurs portables.

La crise sanitaire actuelle conduit à différer ces équipements. Toutefois, afin de pouvoir équiper en urgence les professionnels qui en ont le plus besoin, une livraison de 300 ordinateurs portables devrait rapidement intervenir.

Des ressources en masques et en gel hydro-alcoolique sont progressivement déployées sur le territoire national.

Le ministère de la Justice a passé des commandes de gel hydro-alcoolique. Les livraisons ont été réparties sur l'ensemble des 9 directions interrégionales des services pénitentiaires et réalisées sur 2 jours, les jeudi 26 et vendredi 27 mars, puis réparties sur les DIR PJJ ce samedi 29 mars. Ces commandes permettent de parer aux situations les plus urgentes.

A compter de cette semaine, le ministère de la Justice entre dans un rythme régulier d'approvisionnement. La DPJJ bénéficiera d'une livraison hebdomadaire de 300 litres de gel hydro-alcoolique permettant de couvrir l'ensemble des besoins estimés. Il en sera de même pendant les 5 semaines à venir, jusqu'au début du mois de mai.

Concernant l'utilisation des masques, j'ai donné des consignes afin d'assurer une couverture suffisante des services en matériel de masques et la protection nécessaire des agents. Cette doctrine est résumée dans le tableau suivant :

Etablissements de placement (UEHC, CER, UEHDR)	CEP, Equipement de l'ensemble des agents exerçant au contact des mineurs.
Détention	Equipement de l'ensemble des agents exerçant au contact des mineurs.
PEAT / UEAT / SEAT	Usage du masque uniquement en cas de besoins exprimés par les agents dans certains cas particuliers (exemple : le mineur au dépôt porte un masque en raison d'une suspicion de contamination).
Familles d'accueil	Pas de masque, sauf exception évaluée au cas par cas.

S'agissant des mineurs, seuls ceux confinés (cas symptomatique ou un test positif au Covid-19) sont équipés en masques.

Les directions interrégionales ont actuellement un nombre de masques suffisant pour répondre à ces besoins.

Je peux vous assurer de la très grande attention que je porte à la qualité de la prise en charge des jeunes qui nous sont confiés et au soutien aux professionnels, dans le respect des consignes de santé, telles qu'elles nous sont données par le ministère des Solidarités et de la Santé, et de la continuité du service, selon les directives que j'ai adressées aux directeurs interrégionaux de la PJJ.

Cordialement,

Madeleine MATHIEU

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Ministère de la Justice

13, place Vendôme, 75001 Paris

Interpellation de la DPJJ par le SNPES-PJJ/FSU

Paris le 26/03/2020

Madame la directrice,

Le document organisant les missions de la PJJ diffusé le 23 mars 2020 ainsi que celui intitulé " recommandations dans le cadre de l'accompagnement téléphonique des jeunes et des familles confinés suivis par les services en télétravail" appellent de notre part plusieurs remarques :

- Sur l'organisation du télétravail, nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble des personnels ne dispose pas de téléphones et d'ordinateurs professionnels. Dès lors, un grand nombre d'agents ne peuvent entrer en contact avec les jeunes et leur famille qu'en utilisant leur téléphone personnel, ce qui n'est pas sans poser de question suivant une utilisation « masquée ». Peut aussi se poser la question de l'intimité de la conversation téléphonique suivant la configuration de l'habitat et le nombre de personnes se trouvant au domicile de l'agent.
- Nous nous interrogeons sur la transmissions des pièces sensibles et personnelles concernant la prise en charge des jeunes et de leur famille. En effet, les protections de cryptages des données ne peuvent être respectées dès lors que les professionnel.le.s sont amené.e.s à travailler de leur domicile, là encore souvent à partir de leur propre ordinateur.

- Dans certains endroits, il est demandé de manière quotidienne aux personnels de milieu ouvert de rendre compte de leur activité. La confiance et l'autonomie dans la mise en œuvre des mesures doivent rester dans cette situation particulière, encore plus que d'habitude, un des maîtres mots de l'organisation du travail. De même, le rythme des prises de contact avec les jeunes et leur famille doit rester à l'appréciation des professionnel.le.s, seule.e.s à même de juger de la nécessité d'appeler de manière plus ou moins régulière, en fonction de la problématique des jeunes et du principe d'individualisation de la prise en charge.
- sur la mise à disposition des masques, les instructions données sur le terrain font état uniquement de mise à disposition de masques dans les cas avérés de symptômes. De manière générale, il paraît difficile pour un agent de déterminer des symptômes de la maladie chez un.e adolescent.e quant on sait de plus, qu'ils ou elles peuvent être porteur.se.s saine.s. Dans le cas particulier de RRSE, de conduite sur des lieux d'accueil ou de placement de mineur.e.s, rien ne permet d'établir à l'avance un diagnostic, au sens médical du terme, de la situation sanitaire des jeunes accompagné.e.s. Aussi, nous demandons que des masques soient fournis aux fins d'utilisation préventive pour les jeunes et les professionnel.le.s. Dans toutes ces situations, l'application des gestes barrières usuels peuvent difficilement être mis en œuvre (par exemple, lors d'un trajet en voiture ou dans certains lieux de détention).
- Par ailleurs, certaines DIR commencent à faire « appel au volontariat » auprès des professionnel.le.s confiné.e.s. Si nous pensons qu'il est préférable de faire appel aux mécanismes de solidarité, il nous semble essentiel que ce type d'appel soit clairement encadré. Cela vaut notamment pour la position administrative de l'agent par le biais d'un missionnement, le type de missions proposées, leurs durées, leur localisation, sur des critères transparents. Nous déplorons que dans certaines DIR cette demande soit étendue à l'ensemble des DT. Outre le non respect du confinement sanitaire qui limite les longs trajets, nous craignons des déplacements de foyers contaminés sur des lieux sains et/ou non infectés. Cet appel à volontariat ne peut être effectif et responsable qu'à un niveau départemental.

En attente de votre réponse.

Cordialement.

Le secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

**Le SNPES-PJJ FSU continuera de défendre les droits des agents
dans ces conditions difficiles.**

La protection des personnels, des jeunes et de leur famille doit être la priorité !